

## CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERLAUTERBACH

**Séance du 12/04/2022 à 19 heures 30**

Le Conseil municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie en séance publique

**Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9 (Mme KREUTZBERGER Marie arrivée au point 2022-10)

Pouvoirs : 2

Votants : 10

Date de convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

**Présents :**

Mmes : BECHTOLD Chantal, Mme DECK Marianne, KREUTZBERGER Marie (Arrivée au point 2022-10)

MM : FRITZ André, M. WEIGEL Éric, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO Daniel, HEINTZ Vincent,

**Absents excusés :** ENGELHARD Jean-Michel, HERBEIN Alain, HUFSCHMIDT Sandrine, KREUTZBERGER Luc, M. MITTENBUHLER Damien, VOLTZ Nicolas,

**Assiste également à la séance :** Mme HEILMANN Aline.

**Pouvoirs :** VOLTZ Nicolas à M. WEIGEL Éric et KREUTZBERGER Luc à ZERMANN Cédric.

### DELIBERATIONS

**N° 2022-8**

**Détermination des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.**

Par délibération du 06/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 18.78%

TFPNB : 34.21%

CFE : 13.76%

Le Conseil Municipal décide de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à

TFPB : 22.54%

TFPNB : 41.06%

CFE : 16.51%

**Présents : 8 - Pouvoirs : 2 - Votants : 10**

**Adopté à l'UNANIMITE**

## N° 2022-9

### **Affectation du résultat reporté de l'exercice 2021 (Commune).**

Considérant le résultat du compte administratif 2021 de la Commune et le fait que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation,

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

### **Budget Principal**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021 : 18 964.26 €

Affectation obligatoire à la couverture de l'autofinancement (c/1068) : 18 924.26 €

Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) : 0 €

→ A noter la discordance de 0.47€ au niveau du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 (18 964.73€) et du compte de gestion 2021 (18 964.26€) suite à l'oubli de rejet du titre n°112/2021 de 0.47€

Présents : 8 - Pouvoirs : 2 - Votants : 10  
Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2022-10

### **Budgets primitifs 2022 (Commune et lotissement « les acacias »)**

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les 2 budgets primitifs pour l'année 2022

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### Section de Fonctionnement

Dépenses 995 933 €

Recettes 995 933 €

#### Section d'investissement

Dépenses 500 000 €

Recettes 500 000 €

Le Conseil municipal adopte le budget principal présenté en équilibre.

Présents : 9 - Pouvoirs : 2 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

### **BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LES ACACIAS**

#### Section de Fonctionnement

Dépenses 263 317.83 €

Recettes 263 327.83 €

## Section d'investissement

Dépenses	0€
Recettes	0€

Le Conseil municipal adopte le budget principal présenté en équilibre.

Présents : 9 - Pouvoirs : 2 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

### N° 2022-11

#### **Motion contre la suppression des 2 jours fériés supplémentaires prévus par le droit local en Alsace – Moselle.**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de NIEDERLAUTERBACH demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Présents : 9 - Pouvoirs : 2 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2022-12

### **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2021 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs.

Présents : 9 - Pouvoirs : 2 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

## N°2022-13

### **Diverses informations**

Le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'il a, par délégation, renoncé au droit de préemption quant à la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :  
**M et Mme SCHINDELE Manfred et Doris née FROLICH**, 7a Rue des Prés, Parcelle 249/155 Section 29, pour une superficie totale du bien de 04a 77ca.
- qu'il a, par délégation, renoncé au droit de préemption quant à la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :  
**M SCHINDLER Hermann Herbert**, 22 Rue du Chemin de Fer, Parcelle 118/18 Section 6, pour une superficie totale du bien de 06a 41ca.

Présents : 9 - Pouvoirs : 2 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

**La séance est levée à 20h45.**

**Suivent les signatures au registre.  
Pour extrait conforme, le 12/04/2022**

**Le Maire,  
André FRITZ**

<b>FRITZ André</b>	<b>WEIGEL ÉRIC</b>	<b>BECHTOLD Chantal</b>
<b>ERHARD Antoine</b>	<b>ZERMANN Cédric</b>	<b>CIVIDINO Daniel</b>
<b>DECK Marie-Anne</b>	<b>ENGELHARD Jean-Michel</b>	<b>HEINTZ Vincent</b>
<b>HERBEIN Alain</b>	<b>HUFSCHMIDT Sandrine</b>	<b>KREUTZBERGER Luc</b>
<b>KREUTZBERGER Marie</b>	<b>MITTENBUHLER Damien</b>	<b>VOLTZ Nicolas</b>